

Équité en matière d'emploi

J'imagine qu'il y a une raison qu'on peut invoquer pour ne pas assujettir la Fonction publique au projet de loi. On nous l'a rabâchée assez souvent. On nous dit qu'il ne sera d'aucune utilité pour les groupes cibles, même à la Fonction publique, si nous ne faisons rien d'autre que de fixer des nombres sans avoir de programme d'action positive ou de programme d'équité en matière d'emploi qui cherche à réaliser les objectifs et qui soit assorti d'échéanciers fermes. Mais malgré la portée limitée du projet de loi, si l'on y assujettit la Fonction publique, cela donnera au moins un certain degré de sécurité. Les gouvernements futurs ne pourront pas revenir en arrière, car même s'il n'y a pas les objectifs et les échéanciers que nous souhaiterions il y aura quand même un infime progrès de réalisé. Nous pouvons quand même espérer que le processus amorcé par le moyen des directives du Conseil du Trésor conduira à l'adoption d'objectifs et de calendriers, même si le secteur privé n'est pas soumis aux mêmes types de dispositions.

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue d'avoir exposé l'affaire de façon aussi claire et aussi équitable. Nous comprenons tous, cela est certain, la nécessité d'une participation bien plus grande de toutes les couches de la société à la pleine réalisation de nos potentialités. Nous n'atteindrons jamais vraiment tout notre potentiel national tant que tous nos citoyens n'auront pas été placés dans l'axe de toutes nos opportunités.

Je me trouve un peu dans un dilemme. D'un côté on me dit à quel point manque de muscle un projet de loi qui m'emballerai autant. D'un autre côté, dans un domaine où il y a déjà en place un programme plus énergique, c'est-à-dire les directives fédérales sur l'action positive dans la Fonction publique, le député nous demande presque en ce moment de faire machine arrière en le faisant figurer dans un programme volontaire. Le député avouera sans doute qu'il s'agit d'un programme efficace, qui montre à l'ensemble des Canadiens combien il importe de profiter de l'énergie de chacun dans la société.

Cela dit, je tiens à exprimer mon opposition absolue à la motion n° 8. On y propose, en effet, que le projet de loi s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux assujettis à la Loi sur l'administration financière. La directive du Conseil du Trésor rend obligatoire le programme d'équité en matière d'emploi. C'est pourquoi le projet de loi exclut les ministères et les organismes en question. En vertu de la Loi sur l'administration financière, les pratiques de gestion du personnel relèvent du Conseil du Trésor. Le Conseil a donc ordonné aux ministères et organismes, dès 1983, de mettre en oeuvre le programme d'action positive. La déclaration du 8 mars 1985 sur l'équité en matière d'emploi rappelait cette directive et confirmait que le programme d'action positive de la Fonction publique tend à assurer l'équité dans l'emploi.

Dans le cadre du Programme d'équité en matière d'emploi de la Fonction publique, les ministères et les organismes mettent au point chaque année des plans d'action que le Conseil du Trésor examine et approuve. Ces plans d'action sont à la disposition du public. Puis, dans un rapport annuel destiné au Conseil du Trésor, les ministères signalent les résultats obtenus. Le

Conseil du Trésor établit à son tour un rapport annuel sur ces résultats, lequel est lui aussi du domaine public. Les moyens d'exécution fonctionnent de manière semblable à ce qui est prévu dans le projet de loi C-62.

Dans le témoignage qu'elle a rendu au comité législatif, la Commission canadienne des droits de la personne a reconnu qu'elle avait accès aux plans d'action sur l'équité en matière d'emploi ainsi qu'aux résultats obtenus dans les ministères et les organismes, et qu'elle pouvait au besoin effectuer une enquête. Voici ce que disait M. Cocksedge, président de la Commission des droits de la personne, devant le comité législatif le 19 décembre 1985:

... le Conseil du Trésor examine de façon suffisamment rigoureuse ces plans d'action. Certains ont été renvoyés aux ministères pour qu'ils en modifient sensiblement les chiffres... Il est clair que les ministères ont des comptes à rendre.

La députée de Capilano (M^{me} Collins) avait posé la question suivante:

Vous avez effectivement accès à la fois aux données et aux plans d'action?

M. Cocksedge a répondu oui.

● (1520)

Les directives du Conseil du Trésor sur l'équité en matière d'emploi s'appliquent aux ministères fédéraux et aux sociétés ministérielles dont le nom figure aux annexes A et B de la Loi sur l'administration financière. Le projet de loi C-62 ne vise pas certains ministères et certaines sociétés et je pourrais en dire davantage à ce sujet. Par ailleurs, tout ce que je tiens à signaler pour l'instant, c'est que nous voudrions que plus de membres des minorités visibles soient nommés à des postes en vue au gouvernement, non seulement à l'échelon fédéral, mais aussi aux échelons provincial et municipal et à tous les organismes qui en font partie, de même que dans l'industrie et le commerce. C'est au gouvernement fédéral, à ses organismes et à tous les autres gouvernements qu'il incombe de créer un tel climat d'égalité des chances.

Nous nous battons pour le Canada, non pas pour ses ressources matérielles, mais pour ses ressources humaines. Ce que nous disons haut et fort aujourd'hui, c'est que grâce à l'équité en matière d'emploi, au programme que nous mettons en oeuvre et à l'application des lignes directrices fédérales de 1983 régissant la Fonction publique dont le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) et son comité consultatif continueront de s'occuper, ce programme aura des avantages et entraînera la participation de tous les groupes cibles. Ainsi, je ne vois aucune raison d'affaiblir notre position actuelle relative à la Fonction publique, lorsque mon honorable collègue n'est même pas aussi certaine que nous que le programme volontaire de promotion sociale est tout ce que les Canadiens attendent.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire de ses observations. Étant donné leur sérieux et leur importance, je crois qu'il convient que je fasse connaître mon point de vue sur cet amendement qui tend à supprimer les lignes 10 à 12 du projet de loi C-62, afin que les ministères soient visés par cette mesure.